

Conditions générales de vente Sarl Jeanservices.com

Art. 1er . - Champ d'application des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces **conditions générales de vente**. Le fait que le fournisseur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes **conditions générales de vente**, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Art. 2 . - Commandes

Les commandes sont fermes et définitives pour le client qui ne peut les annuler dans un délai de 15 jours à compter de la date de commande.

Le client reconnaît que le fournisseur lui a donné tous les éléments de composition des produits, de présentation des modèles, de délais de livraison, lui ayant permis de passer sa commande en connaissance de cause.

Art. 3 . - Prix

Le prix est celui établi lors de la commande. Le port est calculé en sus et avancé par Jeanservices pour le compte du client.

Art. 4 . - Modes et délais de paiement

Les marchandises sont payables dans les conditions suivantes.

Le paiement par le client est effectué par chèque, virement bancaire ou par remise de LCR magnétique..

En cas de retard de paiement, le vendeur aura droit de réclamer une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux annuel de l'intérêt légal et calculée à partir de la date d'échéance. En outre, en cas de recours à une procédure judiciaire, le vendeur aura le droit de réclamer une indemnité de recouvrement d'un montant de 10 % de la somme due, avec un minimum incompressible de 1.000 euros hors taxes, outre le remboursement de l'ensemble des frais de procédure, recouvrement, huissier.

Le défaut de paiement d'une facture ou d'une traite à l'échéance entraîne, en outre, de convention expresse, la possibilité pour le vendeur :

- D'annuler tout ou partie des commandes en cours ;

- De réclamer, en vertu des dispositions de l'article intitulé "Réserve de propriété", la restitution des marchandises vendues.

Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure.

Toutes déductions et/ou compensations sont expressément exclues, sauf accord écrit et préalable du fournisseur.

Art. 5 . - Fabrication

Tout commande sera honorée dans la limite de plus ou moins 7% de la commande globale. Ces quantités sont données à titre indicatif et les écarts pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver un refus de marchandise. Tout quantité fabriquée, livrée mais non commandée donnera lieu à une remise supplémentaire à titre d'indemnité.

Art. 6 . - Livraison

Quelles que soient la destination et les conditions de la commande, la livraison est réputée effectuée à l'endroit indiqué au recto du présent bon de commande, c'est-à-dire à l'adresse du magasin indiquée par le client lors de la commande.

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif, et ne pourront pas entraîner la responsabilité du fournisseur, en cas notamment de retard résultant d'une difficulté d'approvisionnement des fournitures servant à la fabrication du produit, d'un litige avec le fabricant, d'un problème de retard résultant des conditions du transport, sous réserve du recours du client contre le fabricant ou le transporteur directement.

Ces délais sont donnés à titre indicatif et les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver refus de marchandise, sauf s'ils étaient supérieurs à 8 semaines. Le client ne pourra réclamer d'indemnité à l'exception de la restitution de l'acompte versé.

En cas de problème concernant l'approvisionnement habituel en matières premières et d'indisponibilité même partielle empêchant le fournisseur d'exécuter les programmes de fabrication, cette situation sera contractuellement assimilée à un cas de force majeure et les livraisons seront réduites au prorata des disponibilités en matières premières, et notamment des autres contraintes du fournisseur à l'égard de l'ensemble de la clientèle.

Le fournisseur pourra également réduire le montant final de la livraison, si l'objectif initial de commandes qu'il avait fixées pour l'ensemble de la clientèle n'était pas atteint.

Art. 7. Réclamation

Toutes les réclamations effectuées plus de huit jours (date à date) après la livraison, ne seront pas prises en compte.

Dans tous les cas, le retour devra être effectué dans les 5 jours qui suivent la livraison.

En cas de réserve au moment de la livraison, celles-ci, même indiquées sur le bordereau de réception, doivent faire l'objet, dans les trois jours ouvrables, d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, au fournisseur.

Art. 8 . - Transport - Transfert des risques

Toutes les opérations de transport, d'assurance, d'emballage, de manutention sont assurées par le fabricant des produits qui en a la charge, à ses frais, risques et périls.

Le transfert des risques aux clients interviendra à la réception des marchandises par les clients dans leurs locaux.

Art. 9 . - Garantie

Toute réclamation concernant la conformité des produits livrés à la commande ou un vice apparent des marchandises devra être formulée immédiatement par le client, lors de la livraison des marchandises par le transporteur.

Il est entendu par vice apparent, tout vice pouvant se révéler par le simple examen des marchandises sans ôter le conditionnement de présentation des marchandises aux consommateurs.

Tout défaut relevant de vices cachés devra être signalé au fournisseur dans les 10 jours suivant leur révélation.

Il est expressément entendu que le fournisseur n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages ou coûts directs ou indirects, ni pour toutes pertes, dommages ou frais découlant du défaut de conformité ou de qualité des marchandises, et notamment de l'impossibilité de commercialisation des marchandises ou de leur retour après-vente.

Art. 10 . - Réserve de propriété

Le vendeur se réserve, dans tous les cas, pour lui-même et ses ayants droit, la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix correspondant.

Le client ne devient propriétaire qu'au moment du paiement de la dernière échéance du prix, y compris les frais et accessoires. Toutefois, dès la livraison, le client assumera la responsabilité des dommages que les marchandises pourraient subir. Dès lors, il fournira au vendeur une attestation d'assurance couvrant les risques afférents à cette responsabilité.

Il est entendu entre les parties que le non-paiement d'une seule des factures, dans un délai de huit jours après la mise en demeure, entraînera de plein droit la déchéance du terme de toutes les factures postérieures à celle-ci.

En cas de revendication, les marchandises retrouvées seront réputées les dernières facturées et seront donc prises à due concurrence des factures impayées.

Art. 11 . - Litiges

En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de PAU sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit applicable est le droit français, quel que soit le lieu de signature du bon de commande, ou de la livraison.